

## **DECISION N° 2023-19**

### **OBJET : Marché n° PIS23F - Maintenance et entretien des chaudières pour les Syndicats Intercommunaux Unilys**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ; des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

**VU** la convention de groupement de commandes entre les syndicats intercommunaux Boucles des Yvelines (Unilys) pour la réalisation de prestations courantes de fonctionnement du 7 juillet 2022 ;

**VU** le marché n°PIS18I de maintenance et entretien des chaudières de la fourrière intercommunale et du Château de Monte-Cristo conclu avec la société ENGIE HOME SERVICES arrivé à son échéance maximale au 28/05/2023 ;

**VU** le marché n°PIS22T de maintenance et entretien des chaudières de la piscine intercommunale conclu avec la société ENGIE HOME SERVICES qui arrivera au terme de sa première période d'exécution au 31/10/2023 et ne sera pas reconduit ;

**VU** le marché n°SIV22V de maintenance des installations de chauffage et ventilation de la fourrière intercommunale conclu avec la SARL LGC qui arrivera au terme de sa première période d'exécution au 31/12/2023 et ne sera pas reconduit ;

**CONSIDERANT** la nécessité de confier à un opérateur les prestations concernant la maintenance et l'entretien des chaudières pour les syndicats suivants : Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'une Piscine (SICGP), Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM), Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo (SIMC) ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents en application des articles R2162-1 à R2162-12 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que le SICGP, coordonnateur du groupement de commandes, est chargé de l'ensemble de la procédure de passation ; qu'il signe et notifie les accords-cadres pour le compte du groupement, chaque membre s'assurant ensuite de la signature des marchés subséquents correspondant à ses besoins propres et de leur exécution ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** l'analyse des deux offres reçues conformément aux critères d'analyse des offres définis préalablement à la mise en concurrence du marché ;

**CONSIDERANT** que le prestataire ENGIE HOME SERVICES présente l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de l'analyse des offres ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la réalisation de la prestation de maintenance et entretien des chaudières pour les Syndicats Intercommunaux Unilys à la société ENGIE HOME SERVICES sise ZAC de la Montjoie - 1 rue de la Justice - 93217 Saint-Denis-La-Plaine cedex - Siret n°301 340 584 03867.

**ARTICLE 2 :** De signer l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents afférent pour un montant minimum par période d'exécution de 0 euro HT et un montant maximum par période d'exécution de 10 000 euros HT et pour une durée d'un an à compter du 29 mai 2023 jusqu'au 28 mai 2024 puis reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an; étant précisé que la période d'exécution effective des prestations et donc de la facturation est à distinguer syndicat par syndicat de la manière suivante :

- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo (SIMC) : à compter du 29 mai 2023 jusqu'au 28 mai 2024 puis marché reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an ;
- Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'une Piscine (SICGP) : à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 28 mai 2024 puis marché reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an ;
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 28 mai 2024 puis marché reconductible tacitement 3 fois par périodes d'un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30/05/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 30/05/2023



**Arnaud PÉRICARD**

Président du Syndicat Intercommunal